

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DDEEES 103 G Soutiens financiers aux projets coopératifs labellisés par les pôles de compétitivité Cap Digital Paris Région et Medicen Paris Région, déposés lors du 13e appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI) et 7e appel à projets FEDER (1.088.214 euros).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu la communication 96/C45/06 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement ;

Vu le régime d'aide notifié n° N 446/2003 sur les aides directes des collectivités territoriales en faveur des projets de recherche et développement adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2004 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° N 407/2004 en faveur des pôles de compétitivités adopté par la Commission Européenne le 19 janvier 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Régional 18-05 du 27 mai 2005, relative au rapport de cadrage enseignement supérieur, recherche innovation 2005-2010 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 05 – 999 du 16 décembre 2005 relative aux contrats cadres des pôles de compétitivité labellisés ;

Vu les conventions cadres relatives aux projets de recherche et développement coopératifs signées entre l'Etat et les partenaires du projet ;

Vu les délibérations 2009 DDEE 67G et 2009 DDEE 92G portant approbation des contrats de performance relatifs aux pôles de compétitivité labellisés Advancity, Cap Digital Paris Région, Medicen Paris Région, System@tic Paris Région et Finance Innovation ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'accorder un soutien financier à trois projets des pôles de compétitivité Cap Digital et Medicen pour un montant total en subvention d'investissement de 1.088.214 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est décidé de soutenir trois projets coopératifs de recherche et développement, labellisés par les pôles de compétitivité Cap Digital Paris Région et Medicen Paris Région par l'octroi de subventions d'investissement d'un montant total de 1.088.214 euros réparti comme suit :

Pôle de compétitivité	Intitulé du projet coopératif	Nom du bénéficiaire	Subvention départementale par bénéficiaire (euros)
CAP DIGITAL	AMMICO	Consortium Orphéo France (chef de file)	493.001 euros
	DYNAM'IT!	PME TeamTO	259.213 euros
MEDICEN	MACULIA	Laboratoire UM80 Université Paris VI (UPMC) Institut de la Vision	336.000 euros

Article 2 : Sont approuvées les trois conventions annexées à la présente délibération entre le Département de Paris et les bénéficiaires, lesquelles pourront faire l'objet si nécessaire d'ajustements techniques mineurs, prévoyant l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 1.088.214 euros aux partenaires industriels et académiques des trois projets coopératifs de recherche et développement.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur la ligne 55002, rubrique 90, chapitre 20, natures 204181 et 20421 du budget d'investissement 2012 et suivants du Département de Paris relatif à l'autorisation de programme n°03561.